

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE80

présenté par

M. Jumel, M. Chassaigne, M. William, M. Bénard, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux,
M. Dharréville, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot,
M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu et
M. Tellier

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« – la priorité donnée au développement d'une agriculture destinée à répondre en premier lieu aux besoins alimentaires nationaux et communautaires en recherchant la proximité et en soutenant les filières déficitaires. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement, travaillé avec le collectif « Nourrir », vise à rappeler que les politiques publiques en matière agricole ont pour objectif principal de répondre aux besoins alimentaires nationaux et de structurer des filières de proximité.

La souveraineté alimentaire française s'est considérablement affaiblie ces vingt dernières années : on estime par exemple que le taux d'auto-provisionnement de la France est de 61,3 % pour les légumes et 39,5 % pour les fruits, selon les données de 2020 du Centre technique interprofessionnel (CTIFL). Plus inquiétant encore : il s'est effondré ces dernières décennies. Fruits et légumes confondus, il a perdu 14 points entre 2000 et 2020.

Cet effondrement est en grande partie conséquence de la baisse des surfaces de cultures fruitières (-7 % entre 2000 et 2020) et de légumes (-10 %). Il est donc urgent de réorienter nos politiques publiques, notamment en matière d'installation vers des objectifs de préservation des filières.